

édition  
2021

# JE SUIS ENCEINTE

## le Guide

### 6 Si vous êtes mineure

1 Les démarches essentielles

2 Les aides financières et matérielles

3 Aides au logement et solutions d'hébergement

4 Si vous êtes étudiante ou lycéenne

5 Si vous êtes victime de violences

6 Si vous êtes mineure

7 Si vous avez besoin d'un suivi médical particulier

8 La couverture sociale et les droits médicaux

9 La protection de l'emploi

10 Autorité parentale et nom de l'enfant

11 Confier son enfant à l'adoption

# Si vous êtes mineure

Toutes les aides financières et matérielles à l'attention des femmes enceintes s'adressent aussi aux mineures.

## Les aides financières

### ■ Le RSA :

Vous avez droit au RSA si vous êtes enceinte, parent isolée :

- Quel que soit votre âge
- Quelle que soit votre situation : élève ou étudiante parent isolé, stagiaire, apprentie, inscrite ou non à Pôle Emploi.
- Hébergée ou non chez vos parents

### ■ Les allocations versées par la Caisse d'Allocations Familiales :

- La Paje : prime de naissance, allocation de base, allocation de libre choix de mode de garde
- Allocation de soutien familial

Vous devez en même temps faire votre déclaration de grossesse pour obtenir le RSA.

La demande se fait auprès de la CAF : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

#### Un conseil :

Faites votre demande le plus tôt possible, il n'y a pas d'arriéré de droits.

Voir montants des prestations sociales page 60

**Pour toucher les allocations de la CAF,** vous devez adresser une déclaration de grossesse à la CAF avant la fin du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse, soit 14 semaines. Le médecin vous remettra les documents correspondants, à l'occasion de la première visite prénatale. (Voir Les aides financières et matérielles p. 6)

## Les solutions d'hébergement

Il existe des centres maternels dans chaque département pour accueillir les jeunes filles mineures, pour quelque temps, pour tout le temps de la grossesse, ou après la naissance. Ils reçoivent les jeunes filles enceintes et les mères avec enfant de moins de 3 ans.

Contactez directement ou demandez les adresses au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil général.

[www.sosfemmes.com](http://www.sosfemmes.com)

Pour y être admise il faut l'accord des parents ou des responsables légaux.

L'assistante sociale peut vous renseigner et vous guider dans les démarches.

## Prise en charge des frais médicaux de la grossesse et de l'accouchement

Les frais médicaux de surveillance de la grossesse (consultations mensuelles, examens médicaux, échographies systématiques) sont pris en charge à 100% par la Sécurité Sociale, tout comme l'accouchement et les frais d'hospitalisation éventuelle liés à la grossesse.

## Les possibilités d'adoption

Voir Chapitre 11 page 58

En tant que mineure, vous pouvez choisir de confier l'enfant que vous attendez à l'adoption. L'accouchement peut se faire de manière anonyme si vous le désirez. Il n'y a que vous qui puissiez le demander. En aucun cas on ne peut vous obliger.

**Pour les mineures qui dépendent de la Sécurité Sociale** de leurs parents et qui ne veulent pas les avertir de leur grossesse, il existe des possibilités de prise en charge anonyme et gratuite. S'adresser au Centre de PMI. (Voir Les démarches essentielles p. 5)

## Déclarer et faire suivre sa grossesse

Les consultations sont gratuites dans les centres de PMI.

Vous pourrez aussi y être conseillée et aidée :

- Surveillance médicale de votre grossesse
- Aide psychologique
- Suivi de votre grossesse par une sage-femme ou un médecin
- Mise en relation avec une assistante sociale
- Consultation de puériculture pour les soins du bébé.

Pour les adresses et les numéros de téléphone s'adresser à la Mairie ou consulter le site du Conseil Départemental.

## Annoncer sa grossesse

Il est souvent difficile quand on est adolescente d'annoncer sa grossesse à ses parents et à son entourage... Imaginer la réaction de ses proches est souvent source d'angoisse. Apprendre votre situation et votre grossesse peut déstabiliser vos parents au départ. Ils ont tendance à penser en premier à tous les problèmes que cela implique. Le plus souvent, après un moment pour digérer la nouvelle, ils seront finalement là pour vous venir en aide.

**Si ça se passe mal avec les parents :** L'ASE (Service d'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil départemental) prend en charge les jeunes mineures enceintes lorsque les parents sont dans l'incapacité morale ou financière de le faire.

Si vos parents prennent mal votre grossesse, sont violents, et/ou que vous vous retrouvez sans logement ou à la rue, vous pouvez contacter une assistante sociale dans votre école, ou à la mairie de votre domicile, ou au Centre de PMI, ou encore vous rendre à la gendarmerie qui contactera les services sociaux pour trouver la meilleure solution pour vous. Si vous êtes victime de violences, physiques ou verbales, depuis l'annonce de votre grossesse, n'hésitez pas à en parler avec ces professionnels qui vous aideront à vous protéger : des dispositifs sont prévus pour cela, en urgence si besoin. Les services sociaux vous informeront, vous et vos parents si nécessaire, sur vos droits et les prises en charge possibles.

L'ASE peut également vous renseigner sur vos droits et les droits de vos parents sur votre enfant et vous-même.

**Vous pouvez demander à ce que les consultations n'apparaissent pas sur les relevés de Sécurité Sociale de vos parents tant qu'ils ne sont pas au courant de votre grossesse.**

## Poursuivre ses études

Vous pouvez poursuivre vos études en étant enceinte : des aménagements sont toujours possibles et sont à étudier au cas par cas avec les responsables de votre formation.

Si vous êtes en apprentissage ou en alternance, vous bénéficiez des mêmes droits et congés maternité que les salariées. (Voir Chapitre 8 page 42)

Si vous avez des difficultés pour aller à l'école, il existe des solutions de cours à domicile ou par correspondance.

L'entraide entre lycéens ou étudiants est précieuse et réelle et vous pourrez peut être aussi étudier chez vous avec les cours pris par vos camarades si vous ne pouvez pas aller en cours pendant un certain temps. Il ne faut pas hésiter à en parler.

## Autorité parentale et émancipation

**La grossesse d'une mineure ne l'émancipe pas.**

Si vous avez moins de 18 ans, enceinte ou avec un enfant, vous n'êtes pas pour autant émancipée, vous dépendez jusqu'à votre majorité de vos parents ou tuteurs légaux. Ils exercent sur vous l'autorité parentale et administrent vos biens.

Etre émancipée, c'est devenir majeure et être considérée juridiquement comme capable et responsable de ses actes.

**Pour être émancipée, il faut :**

- avoir au moins 16 ans
- que les parents (ou l'un des deux) fassent la demande auprès du juge des tutelles
- après audition de l'intéressée mineure, le juge prononcera ou non l'émancipation

**Pour les lycéennes enceintes ou les jeunes mères scolarisées ou ayant été scolarisées dans un lycée il y a moins d'un an :**

Un service d'accompagnement spécialisé pour éviter le décrochage scolaire.

• **SAMELY Ile-de-France :**  
01 72 59 84 09

contact@pep75.org

• **SAMELY 57**

03 87 66 35 58

samely@peplorest.org

En parler avec une assistante sociale.

Vous êtes responsable légale de votre enfant et exercez sur lui de plein droit l'autorité parentale. Vous êtes libre de prendre toutes les décisions le concernant pour assurer son éducation et permettre son développement. Avec le père s'il a reconnu l'enfant.

# JE SUIS ENCEINTE le Guide

Guide téléchargeable et imprimable  
Toutes les informations mises à jour en temps réel

[www.jesuisenceinteleguide.org](http://www.jesuisenceinteleguide.org)



Maquette : tiphaine.didier@wanadoo.fr